



היכל שלום  
COMMUNAUTÉ SÉPHARADE  
HÉKHAL SHALOM

## CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE  
DE NOTRE COMMUNAUTÉ

Vol.8 - No.23

CHABBAT 20 MARS 2021 - 7 NISSAN 5781

### PARACHA VAYIKRA



Allumage des bougies  
du Chabbat: 18h47  
Sortie du Chabbat: 19h52  
Rabbenou Tam: 20h20



### Horaire des Offices - 2021 - 5781

Vendredi 19 MARS 2021 - 6 NISSAN 5781  
Minha suivie d'Arvit: 18h30

Chabbat 20 MARS 2021 - 7 NISSAN 5781

Chahrit: 8h00 - 9h15

Chahrit Chema: avant 10h00- Fin de la Amida: 11h00  
Min'ha: 18h45 suivie de Arvit.

Dimanche 21 MARS 2021 - 8 NISSAN 5781

Chahrit: 7h00 - 8h00

Chahrit Shema: avant 10h00- Fin de la Amida: 11h00  
Min'ha: 18h30 suivie de Arvit

Lundi 22 au Mercredi 24 Mars 2021

Chahrit: 6h00 - 7h00

Chahrit Chema: avant 10h00- Fin de la Amida: 10h55  
Min'ha: 18h30 suivie de Arvit.

Jedi 25 MARS 2021 - 12 NISSAN 5781

Chahrit: 7h00 - 8h00

Chahrit Shema: avant 10h00- Fin de la Amida: 11h00  
Min'ha: 18h30 suivie de Arvit

Jeûne des premiers-nés

Bédika Hamets

Recherche Du Hamets: à partir de 20h00

Annulation du Hamets: après la Bédika

## PARACHA VAYIKRA

LES SACRIFICES EXPIATOIRE DE LA COMMUNAUTÉ



### *Parachat Vayikra* *Les Lois de Sacrifices*

Le livre de Vayikra ouvre avec l'appel d'Hachem à Moché Rabbenou depuis la Tente d'Assignation pour lui transmet les lois sur les sacrifices qui peuvent être offerts dans le Sanctuaire qui vient d'être érigée.

Les sacrifices sont constitués d'animaux ou de pâtes faites à partir de farine.

Les différents types d'offrandes sont les suivants :

1. L'offrande Holocauste « **Ôla** » où l'animal est entièrement consumé par le feu sur l'autel, 2. L'offrande de paix « **Chélamim** » dont certaines parties sont consommées sur l'autel, d'autres sont données aux prêtres le reste étant consommée par celui qui offre le sacrifice, 3. Les différents "sacrifices expiatoires", « **Hatat** », apportés pour effacer les fautes commises par inadvertance par le Grand Prêtre, la communauté, le roi, ou un simple individu, 4. L'offrande de culpabilité « **Achame** » apportée par celui qui a profité de ce qui est consacré au Temple, par celui qui a un doute sur une éventuelle faute commise par inadvertance, ou par celui qui a prêté un faux serment. Nulle part il n'est question de pouvoir obtenir le pardon pour un péché en allant offrir une bête de sacrifice au Temple de D-ieu, si le méfait a été commis sciemment ou avec préméditation, ou pour des péchés courants commis par indifférence, par esprit d'apostasie ou d'infidélité à la parole divine.

### Les 3 Facteurs

Les sacrifices reposent sur trois éléments fondamentaux:

**1- La Pensée 2- La Parole 3- L'Action**

La Torah a ordonné de poser les mains sur la tête du sacrifice, ce qui correspond à l'acte (symboliquement, le transfert de la faute). Elle a exigé le «Vidoiy» (la confession) des péchés, ce qui correspond à la parole, puis la combustion des parties internes symbolisant la pensée et les instincts.

*'Hag Pessa'h Kachère Ve Samea'h*

# Rabbin Ronen Azriel Abitbol



## La Petite ALEF

Si l'on remarque bien, le premier mot de notre Paracha qui est Vayikra, se termine avec la lettre (Aleph), mais cette lettre est écrite dans le Sefer Torah, plus petite que les autres. On peut également constater que chaque traité du Talmud débute à la page Beth (2) et non par la page Aleph (1), quelle en est la raison ? Le Rambam écrit : le but du savoir et de se rendre compte que nous ne savons rien ! Cela signifie que lorsqu'une personne prétend tout connaître, elle ne peut rien apprendre. Chaque traité du Talmud commence ainsi à la page 2 (Beth) afin de nous enseigner que même si nous venions à connaître l'ensemble du Talmud, en réalité, nous ne connaîtrions même pas la première page ! A présent, nous pouvons comprendre pourquoi dans notre Paracha, la lettre Aleph est écrite en minuscule. Cela nous enseigne que pour être en mesure d'apprendre, il faut tout d'abord se faire tout petit.

## Histoire – Désirer connaître la réponse

Un jour, un très grand Rav recherchait le meilleur étudiant en Torah pour sa fille. Il s'adressa alors au responsable d'une Yéchiva particulièrement réputée afin qu'il lui désigner l'élève susceptible de correspondre à cette description. Le responsable, ne sachant qui choisir, proposa au Rav de choisir lui-même.

Le Rav rassembla l'ensemble des étudiants et déclara : « Celui qui répondra à une question particulièrement difficile aura le mérite d'épouser ma fille ! » Le Rav posa la fameuse question et tous, sans exception, essayèrent de donner une réponse.

Cependant, aucune réponse ne plut au Rav et il décida de partir. Mais un élève le rattrapa et s'écria : « Rav, attendez ! »

- Tu as la réponse ? demanda le Rav.

- Non, et je ne suis pas intéressé à me marier pour l'instant. Néanmoins, donnez-moi la réponse car sinon, je n'arriverai pas à trouver le sommeil ! »

- Je ne souhaitais pas une réponse, répondit le Rav avec un grand sourire. Pour ma fille, je veux un garçon qui désire connaître la réponse et qui souhaite ardemment étudier. Tu seras donc le futur mari de ma fille... »

## Les 4 Éléments

Parmi les différentes offrandes, la Torah prescrit d'apporter le matin et l'après-midi un holocauste. Celui-ci avait la fonction de représenter ce que doit être le service de D-ieu quotidien. On y retrouve les quatre différents règnes qui constituent le monde. Le minéral se retrouve dans le sel qui accompagne l'offrande. Le végétal est représenté par la mesure de farine et par la libation de vin. L'agneau sacrifié appartient au domaine de l'animal. Enfin, on retrouve le Cohen pour apporter tout cela, qui représente l'humain. La Torah vient ici nous enseigner que dès le matin, le Juif doit réaliser que tout appartient à D-ieu et que toutes ses actions doivent être orientées dans le but de Le servir. C'est ainsi que l'on élève tous ces éléments composants le monde vers le Créateur. Le sacrifice relie le monde à Sa source.

## L'alliance du sel

**«Tu saleras toutes tes oblations et tu saleras tous tes sacrifices.» (Vayikra 2, 13)**

Pourquoi est-ce que tout sacrifice devait contenir du sel? Le Midrach explique que lors de la création du monde, au deuxième jour, lorsque Hachem sépara les eaux supérieures des eaux inférieures, ces dernières "pleurèrent", car elles furent éloignées du Roi. Pour les calmer, D-ieu contracta avec elles une alliance qui consistait à prendre du sel de leurs eaux pour saler les sacrifices. C'est ce que l'on appelle l'alliance du sel. Ainsi, on peut parvenir à redonner au monde son état originel. Les sacrifices ont justement ce but d'élever l'homme et la création et leur rendre leur niveau originel. D'après ce Midrach, on peut comprendre un enseignement du Talmud. Nos Sages expliquent un verset de la Torah qui semble être en trop : « Tu le saleras avec du sel » (Ibid) et l'interprètent comme signifiant qu'il faut saler les offrandes, même le Chabbat. Mais pourquoi a-t-on besoin d'un verset spécifique pour enseigner que l'on doit saler les sacrifices même le Chabbat? Le Chabbat, il n'est pas interdit de saler. Pourquoi risquerait-on de penser qu'on n'a pas à saler les sacrifices, si bien que la Torah se voit dans le besoin de lever les

**CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:**

**MM. PHILIPPE & ANDRÉ TORDJMAN POUR LA NAHALA DE LEURS GRAND-PÈRE DAVID BAR MIRIAM Z"l.**

**VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530**

**POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN**

ambiguïtés et de préciser que le salage est valable même le Chabbat? En fait, on aurait pu penser qu'on n'a pas à saler les sacrifices pendant Chabbat, car si l'alliance du sel n'a de but que de consoler les eaux inférieures, cette raison-là ne concerne pas le Chabbat. On sait bien qu'en ce jour, toute la création s'élève et retrouve sa source. De cette façon, même les eaux inférieures retrouvent leur place supérieure, si l'on peut ainsi dire. C'est pourquoi la Torah a besoin de préciser que même le Chabbat il est nécessaire de saler les sacrifices. (Tirée du site Lamed.fr)

## La jalousie comme du sel

« *Quelque oblation que vous offriez à Hachem, qu'elle ne soit pas fermentée, car nulle espèce de levain ni de miel ne doit fumer, comme combustion, en l'honneur d'Hachem.* » (Vayikra 2,11)

Le 'Hatam Sofer écrit que le levain fait allusion à la recherche des honneurs, et que le miel correspond au désir. D'après cela, le verset nous dit clairement que ces deux traits de caractère ne doivent pas intervenir dans le service divin.

En revanche, le sel, correspondant à la jalousie, doit être joint à notre offrande car il est issu de l'eau. Or, lors de la création du monde, il y avait une jalousie entre les eaux d'en haut et celles d'en bas. Nous apprenons de cela qu'il est permis de jalouser son prochain concernant l'élévation spirituelle !

## Le Sandwich d'Hillel

Le soir du Séder, après avoir consommé la matsa et le maror, on procède à une nouvelle consommation de ceux-ci, sous la forme, cette fois, de ce que l'on appelle parfois le « sandwich de Hillel ». On enveloppe un morceau de la taille requise de maror dans deux morceaux de la matsa du dessous, et l'on consomme le tout en s'accoudant après avoir dit:

« En souvenir du Beth Hamiqdach, selon l'usage de Hillel: Ainsi faisait Hillel lorsque le Beth Hamiqdach existait: Il assemblait (l'agneau pascal), la matsa et le maror et les consommait ensemble, pour accomplir ce qui est écrit: "Sur des matsoth et des herbes amères, ils le consommeront ( Bamidbar 9,11)". La Michna Beroura (Ora'h 'Haim 475,16) explique ainsi les raisons du Korekh : Il a été institué pour tenir compte de l'opinion de Hillel qui considérait que la matsa et le maror devraient être consommés simultanément (Pessa'him 115a). Cependant, comme la mitsva du maror, depuis la destruction du Temple, n'est plus que d'ordre rabbinique, alors que celle de la matsa est restée d'ordre de la Torah, on a conservé les deux façons d'exécuter ces deux mitswoth. Une première fois séparément pour tenir compte de la différence entre leurs statuts respectifs, et une seconde fois simultanément. C'est pourquoi on ne récite pas de

nouvelle berakha et c'est aussi pourquoi il est interdit de parler (sauf nécessité impérieuse et immédiate) entre les deux mitswoth (Choul'han Âroukh Ora'h 'Haim 475,1).

## Le Quinoa

**Q :** Quelle bénédiction doit-on faire sur le quinoa ? Est-ce une légumineuse (interdit à la consommation pendant Pessah pour les ashkenazim) ?

**R :** la bénédiction est *boré péri adama* car le quinoa ne pousse pas sur les arbres mais directement de la terre. Le quinoa ressemble en effet à une légumineuse et la majorité des juifs considèrent que c'en est une bien que selon la définition des légumineuses, le quinoa est différent puisqu'il ne s'agit pas de graines dans une gousse. Il existe également une explication du Rav Moshé Feinstein, selon laquelle les légumineuses qui n'existaient pas du temps où cette coutume a été adoptée ne sont pas interdites à la consommation durant Pessah. Certains rabbins ont donc permis de manger du quinoa à Pessah même pour les ashkenazim (les séfarades mangent de toute façon les légumineuses). Si vous pensez en manger, alors, avant Pessa'h, il faut vérifier et le tamiser 3 fois, pour voir s'il n'y a pas de graines de céréales qui y sont mélangées.

## Matsa Âchira - Galette Enrichie

Le 'Hamets que la Torah interdit correspond au contact de la farine de l'une des 5 céréales (soit : le blé, l'orge, le seigle, l'avoine, l'épeautre) avec de l'eau durant un certain laps de temps. Par ce contact, s'opère une modification de la constitution intérieure de la farine et débute la fermentation. Dès le début de cette fermentation, ce 'Hamets devient interdit à la consommation et au profit, et il est également interdit à tout juif de le posséder chez lui durant Pessa'h. Le Choul'han Ârou'h (chapitre 402) enseigne que les jus de fruit, comme par exemple le pur jus d'orange, de même le vin ou des œufs, ne font pas fermenter la farine à condition qu'il n'y ait aucun additif d'eau. Ainsi, il est permis de consommer à Pessa'h de la Matsa pétrie avec du jus de fruit. Et cela, même si la pâte a reposé toute la journée dans le jus de fruit ou dans le vin, de telle sorte que si l'on avait déposé du blé dans de l'eau, les grains de blé auraient fermenté. Cependant, on ne peut s'acquitter de la Mitsva de la consommation de la Matsa le soir du Séder avec de la Matsa Âchira, car elle est enrichie. Or, le verset dans la Torah nous dit « Le'hem ôni », un pain pauvre. Les juifs sépharades ont toujours eu l'habitude de consommer de la Matsa enrichie à Pessa'h, mais la coutume des juifs ashkénazes est de s'en abstenir. C'est la raison laquelle sur la boîte de galettes aux œufs, il est écrit qu'elles ne peuvent être consommées que par des malades

## NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

AICHA BAT MAZAL Z"l	8 NISSAN - 21 MARS.
MEIR BEN HANNA Z"l	8 NISSAN - 21 MARS.
MECHALY ESTRELLA BAT ZAHARA Z"l	9 NISSAN - 22 MARS
DAVID TORDJMAN BAR MIRIAM Z"l	10 NISSAN - 23 MARS.
AHARON MAGAZINICH Z"l	11 NISSAN - 24 MARS.

HANNA BITTON BAT AICHA Z"l 11 NISSAN - 24 MARS.

## KOLLEL HEKHAL SHALOM

DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"l ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"l

*BS"D, On vous invite au Kollel par ZOOM études chaque soir de 19h30 - 21h00 avec RABBI RONEN A. ABITBOL*  
ZOOM ID: 219 534 9996 - CODE: 661813

ou des petits enfants, les fabricants de ces galettes étant des Ashkénazes.

Cependant, même selon la coutume sépharade, il faut être certain que la production a été faite sous l'autorité d'un rabbinat sérieux, reconnu pour sa compétence dont les superviseurs de la production sont des experts en la matière.

À l'heure actuelle sont vendues sur le marché des galettes appelées «Matsa Âchira », ou galettes à l'orange, dont certaines sont fabriquées sans bonne surveillance rabbinique adéquate. De fait, elles peuvent être interdites à la consommation selon la Tora, car elles sont complètement 'hamets, et il n'est donc pas permis de les avoir dans nos maisons même pour de jeunes enfants. Il est conseillé de les éviter.

## Coin de la Halakha - Halakhot de Bediquat 'Hamets

**1-** Nous avons le devoir de commencer à étudier les Halakhot de Pessa'h trente jours avant le début de la fête (donc dès Pourim). En effet, le premier jour de Pessa'h, Moshé Rabbénou enseignait les lois du Pessa'h Chéni ("Second Pessa'h", le 14 Iyar, pour ceux qui n'auraient pas offert de Korban le 14 Nissan pour des raisons bien définies).

**2-** Les lois de Pessa'h sont très nombreuses et très importantes, mis à part la raison précitée, il faudrait s'y prendre à l'avance afin de donner de l'importance au caractère essentiel de la fête.

**3-** Il nous est interdit de posséder du 'Hamets durant Pessa'h quel que soit l'endroit où il se trouve. La Torah nous demande d'annuler et d'éliminer tout ce qui pourrait en contenir

**4-** C'est la raison pour laquelle le 14 Nissan au soir (mardi le 7 avril), dès la tombée de la nuit, il faut chercher le 'Hamets afin de le brûler le lendemain.

**5-** Une demi-heure avant le début de la Bédiqa, il est interdit de manger plus de 54 grammes de pain, mais il sera permis de manger des fruits à volonté ou de prendre des boissons.

**6-** De même, il sera interdit de commencer un travail quelconque, ou même de se mettre à l'étude de la Torah (d'où l'importance de cette Mitsva).

**7-** Les endroits qui auront été correctement nettoyés avant Pessa'h et dont on est sûr qu'aucun 'Hamets ne s'y trouverait, pourront faire l'objet d'une recherche très légère ou même pas du tout, d'après certains décisionnaires.

**8-** Il est interdit de parler dès le début de la Bédiqa et ce jusqu'à la fin de la recherche. Bien entendu, cette interdiction ne repose que sur les personnes y participant et non sur le reste de la famille.

**9-** Tout endroit qui nous appartient, que nous en soyons 9-proprétaires ou locataires, comme les balcons, les jardins, les voitures, les caves, les bureaux, les dépôts, les parkings et les greniers nécessitent d'être propres de tout 'Hamets (si la vente n'a pas été effectuée). Mais les endroits qui nous appartiennent et qui seront vendus à un non-juif, sont exemptés de Bédiqa.

**10-** Il est important de noter que les endroits vendus à un non-juif durant Pessa'h ne nous appartiennent plus, donc, il est interdit d'y pénétrer, que ce soit une pièce, une maison ou un bureau ou bien même une armoire, mis à part le risque qu'il y aurait d'oublier l'interdiction et de manger ou de profiter de ce qui est interdit.

**11-** Dans la plupart des maison juives, il est de coutume d'avoir une vaisselle réservée pour Pessa'h, bien qu'il soit possible de cachériser la vaisselle 'Hamets. Les dépenses de Chabbat et Yom Tov sont remboursées par HaChem également dans ce cas-là.

INFORMATION: [www.hekhalshalom.com](http://www.hekhalshalom.com)

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,  
Mikvé - Synagogue - Kollel - Salle des fêtes  
825 Gratton, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4,  
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707